Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213502495-20251127-2025_68-DE

République française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine
1 Place de l'église 35390 SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE

Sainte-Anne-sur-Vilaine

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	13

Vote
À l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de GAUDICHON Jean-Michel, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le vingt novembre deux-mille-vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le vingt novembre deux-mille-vingt-cinq.

Présents : Mesdames : RIFFAULT Katia, COGREL Chrystèle, GEFFRAY Karine, HAMELINE Christèle, GILBERT Dominique

Messieurs : GAUDICHON Jean-Michel, maire, POULAIN Christian, LERAT Thierry, GUIBERT Gaëtan, GRANDHOMME Anthony

Procuration : SINANIAN Didier à LERAT Thierry

HAMARD Nelly à GAUDICHON Jean-Michel

HÉLUARD Jean-Paul à POULAIN Christian

Absent excusé :

A été nommée secrétaire : RIFFAULT Katia

2025-68 FONCTION PUBLIQUE - Création d'un poste permanent (cantine-ménage-garderie) de catégorie C

(articles L. 332-8 2° et L. 332-14 du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213502495-20251127-2025_68-DE

Monsieur le maire propose au conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de l'exercice deux-mille-vingt-cinq ;

Vu la Délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-68 adoptée le dix-huit novembre deux-mille-seize.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la réorganisation de la cantine, de la garderie et du service de ménage de la collectivité,

Monsieur le maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (13,03/35ème) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration, de garderie et de ménage à compter du 1er janvier 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal territorial de 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de monsieur le maire.
- De modifier le tableau des emplois.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213502495-20251127-2025_68-DE

Pour copie conforme :

En mairie, le 04/12/2025,
Le maire,
Jean-Michel GAUDICHON

MAIRIE de STE-ANNE-SUR-VILAINE
35 Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213502495-20251127-2025_68-DE